

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°43-2017-067

HAUTE-LOIRE

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2017

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2017-10-02-001 - ARRETE SG/COORDINATION N° 2017-69 du 2 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD directeur des ressources humaines et des moyens (2 pages)

Page 3



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Coordination interministérielle

Arrêté N° SG/COORDINATION n° 2017-69 du 2 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD, directeur des ressources humaines et des moyens

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2013 portant mutation, nomination et détachement de Monsieur Eric PLASSERAUD, un attaché principal d'administration de l'État, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer;
- Vu l'arrêté préfectoral n° BRHFAS 2017/25 du 18 juillet 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu les décisions d'affectation des agents concernés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> - Délégation de signature est donnée à M. Eric PLASSERAUD, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de sa direction, notamment dans les matières suivantes :

- les bons de commandes d'un montant inférieur à 5 000 € ;
- les attestations de « service fait ».

ARTICLE 2 - Bureau des ressources humaines et de l'action sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PLASSERAUD, délégation est donnée à Mme Carole FLUCKIGER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole FLUCKIGER, la délégation qui lui est consentie est donnée à M. Eric SAHUC, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau.

ARTICLE 3 - Bureau des budgets et des moyens

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PLASSERAUD, délégation est donnée à Mme Caroline DATIN, attachée d'administration, chef du bureau des budgets et des moyens, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline DATIN, la délégation qui lui est consentie est donnée à M. Rémy MOLIMARD, contrôleur des services techniques, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 4 - Cellule « performance et qualité »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PLASSERAUD, délégation est donnée à M. Marc BERGER, attaché, chef de la cellule « performance et qualité », à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son bureau.

ARTICLE 5 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les actes réglementaires ;
- les actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- les arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- les conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés ;
- les demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R. 212-1 du code de justice administrative ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les documents relatifs à la procédure de passation des marchés en qualité de représentant de la personne responsable des marchés.

ARTICLE 6 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

<u>ARTICLE 7</u> - Le secrétaire général et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 2 octobre 2017.

Yves ROUSSET

Voies et délais de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.